

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'EVEQUE

Séance du 07 avril 2026



Présents :

Monsieur Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;
Madame Vanessa WAJDZIK, Monsieur Gianfranco AUGELLO, Monsieur
Kevin DRAUX, Monsieur Marc MINNEBOO, Échevins;
Madame Sophie MENGONI, Présidente du CPAS;
Madame Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

Excusé pour ce point :

Monsieur Boutaleb CHADLI, Échevin;

Point 19 : Renseignement urbanistique relatif à un bien sis rue Vandervelde, 283 à 6141 Forchies-la-Marche, cadastré 2ème Division Section B n°822 B3

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Vu la demande de Maître CARPENTIER, Notaire, datée du 18/03/2026 portant la référence 25/0099/LD/12460409 relative à un bien sis rue Vandervelde, 283 à 6141 Forchies-la-Marche, cadastré 2ème Division Section B n°822 B3 ;

Considérant que le bien appartient actuellement à

Considérant les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

"Le bien en cause :

- *Est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté royal du 10.09.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;*
- *Bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;*
- *Est raccordable à l'égout ;*
- *Est situé en zone PEB (Plan d'exposition au bruit) de l'aéroport de Charleroi ;*
- *Est longé par un axe d'aléa d'inondation par ruissellement moyen et élevé repris à la cartographie de l'aléa d'inondation pour les 15 sous-bassins hydrographiques revue et approuvée par le Gouvernement wallon en date du 10/03/2016 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;*
- *N'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans" ;*

Considérant que ce renseignement urbanistique a été rédigé selon les informations récoltées sur le portail cartographique de la Région Wallonne ainsi que sur l'ensemble des cartes mises à disposition par cette dernière ;

Considérant que la Ville de FONTAINE-L'EVEQUE ne peut être tenue responsable d'une erreur éventuelle dans ces références cartographiques ;

Considérant qu'un avertissement a été dressé en date du 19/03/2026 pour la rénovation de la couverture de toiture d'une habitation existante ; qu'il y a lieu de régulariser la situation en introduisant une demande de permis d'urbanisme sans le concours d'un architecte ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'occupation en sous-sol, nous invitons à consulter le site suivant : www.klim-cicc.be ;

Considérant que, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020, ce type de renseignement fait l'objet d'une facturation de 70€ représentant les frais de recherche avec possibilité d'y ajouter 35€/heure prestée supplémentaire (facture annexée à la présente) ;

Considérant que le présent renseignement urbanistique est référencé **TCDV_BAUR_NOT_87_2026_MD** ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De délivrer les renseignements urbanistiques précités au Notaire susmentionné.

Article 2ème : De facturer la somme de 70€ au Notaire, conformément au règlement de taxe approuvé par le conseil communal du 28/05/2020.

Article 3ème : La présente délibération sera transmise au Notaire et aux Services concernés.
En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Collège Communal :

La secrétaire,
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le président,
(s) Gianni GALLUZZO



La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO